

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°065/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Anthony Giudicelli, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « La Petite BN » sis rue Napoléon, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur des établissements « La Petite BN » et le « L » sis Rue Napoléon.

ARRÊTE :

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°054/2026 en date du 17 février 2026.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Anthony Giudicelli est autorisé à organiser une animation musicale sur l'emprise des terrasses des établissements susvisés.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le **samedi 7 mars 2026 de 18h à 23h30**.

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Db mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda RIPPETI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr